

**BUREAU SYNDICAL
LUNDI 21 JUIN 2020**

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Le 21 juin 2021 à 16 heures 00, le Bureau syndical, légalement convoqué le 15 juin, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, et a tenu également cette réunion à distance, par visioconférence, pour les membres qui le souhaitaient.

↪ **Etaient présents : (9)**

**Mmes Martine BIDEL, Malika CAUMONT, Michelle HINGANT, Mme DELPRAT
MM. Guy DARAGON, Jean-Claude GENIÈS, Maurice MAQUIN, Yves MURRU, Roland PY.**

↪ **Etaient absents excusés ayant donné procuration : (1)**

M. Patrick HADDAD (pouvoir à M. GENIÈS).

↪ **Etaient absents excusés : (2) :**

MM. Frédéric BOUCHE et M. Cyril DIARRA.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 16 h 00.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Sur invitation de M. le Président, le Bureau syndical procède à la désignation en son sein du secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur adopté le 05 octobre 2020.

A l'unanimité, M. Maurice MAQUIN est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°21-43

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** M. Maurice MAQUIN pour exercer cette fonction.

2 - Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 17 mai 2021

Le Bureau syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Comité syndical du 17 mai 2021.

3 - Subventions soumises à la commission d'attribution des subventions, lors de sa séance du 6 mai 2021

Délibération n°21-44

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations telles que présentées ci-après :

Associations	Commune	Type de subvention demandée	Montant sollicité	Avis de la commission
VITAMUZIC	Luzarches	Collecte solidaire	1 kg=10 euros (3 000 max)	Favorable (3 000 max)
LES JARDINS D'ALAIN	DOMONT	Projet	1 000 €	500 €
LA CASE	VILLIERS-LE-BEL	Projet	5 000 €	3 000 €
BAM 95	BOUFFEMONT	Projet	5 000 €	5 000 €
RE PAR	PUISEUX-EN-FRANCE	Projet	500 €	500 €

- **DIT** que l'attribution des subventions est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par le Sigidurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces opérations et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

4 - Attribution et autorisation de signer le marché n°21SVM004 « Etude territoriale de la fonction de tri des emballages ménagers et des papiers »

Délibération n°21-45

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du marché n°21SVM004 « Étude territoriale de la fonction tri des emballages et des papiers » à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : Groupement Trident Service – Parme Avocats
3 Rue Coppinger
35 800 DINARD

Durée : Délai de réalisation de l'étude de 5 mois pour la tranche ferme et d'1 mois pour la tranche conditionnelle, hors délai de validation du groupement de commandes.

Prise d'effet : à compter de sa notification.

Prix : Tranche ferme : 33 450 € HT ;
Tranche conditionnelle : 13 300 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

5 - Attribution et autorisation de signer le marché n°20INF002 « Infogérance et maintenance du parc informatique du Sigidurs »

Délibération n°21-46

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du marché n°20INF002 « Infogérance et maintenance du parc informatique » à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : ATS System
14 Rue Gay Lussac
94430 Chennevières-sur-Marne

Durée : Un an ferme, reconductible de manière tacite trois fois un an, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

Prise d'effet : à compter de sa notification.

Prix forfaitaire : 26 923,00 € HT.

Prix unitaires : Selon le Bordereau des prix unitaires, annexé à l'acte d'engagement

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

6 - Attribution et autorisation de signer le marché n°21COL002 « Réception et traitement des appels du Numéro Vert du Sigidurs »

Délibération n°21-47

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du marché n°21COL002 « Réception et traitement du numéro vert 0 800 735 736 » à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : Contact Media SAS
65 rue du Mourelet
84000 AVIGNON

Durée : Deux ans ferme, reconductible de manière tacite deux fois un an, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

Prise d'effet : à compter de sa notification.

Prix : Prix unitaire tel qu'indiqué à l'article 4.2.1 de l'acte d'engagement.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.

- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

7 - Attribution et autorisation de signer le marché n°21COLSVM001 « Collecte, transport et traitement des corps creux sous pression issus des services techniques et des déchèteries sur l'ensemble du territoire du Sigidurs »

Délibération n°21-48

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du marché n°21COLSVM001 « Collecte et au Traitement des corps creux sous pressions sur les Services Techniques et les Déchèteries » à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : DI Services
24 rue Louis Braille
77178 SAINT-PATHUS

Durée : Deux ans ferme, reconductible de manière tacite deux fois un an, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

Prise d'effet : à compter de sa notification.

Prix : Prix unitaire tel qu'indiqué à l'article 4.2 de l'acte d'engagement

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.

- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

8 - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°20SVE001 « Travaux de mise en conformité SSI du CVE »

Délibération n°21-49

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au marché n°20SVE001 relatif aux travaux de mise en conformité du système de sécurité incendie sur le centre de valorisation énergétique, conclu avec la société SASU Siemens SAS, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

9 - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°19JUR002, lot n°3 « Assurance Dommages aux biens et risques annexes »

Délibération n°21-50

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au marché n°19JUR002 relatif au lot n°3 « Assurances de dommages aux biens et risques annexes », tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

10 - Autorisation de répondre à l'appel à projet de l'Ademe - Écosystèmes territoriaux hydrogène

Délibération n°21-51

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature du Sigidurs à l'appel à projet de l'Ademe « Écosystèmes territoriaux hydrogène ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une demande de soutien auprès de l'Ademe, de la Banque des territoires.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents dans le cadre des démarches afférentes à ces projets.

11 - Mise en place des Indemnités horaires de travaux supplémentaires

Délibération n°21-52

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'institution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droits publics de catégorie C et B au bénéfice des emplois dont les fonctions nécessitent la réalisation d'heures supplémentaires.
- **DIT** que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires ou de permanences demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°200260 du 14 janvier 2002.
- **DIT** que le versement de ces indemnités, dans la limite de 25 heures par mois et par agent, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique, donne lieu à compensation selon les modalités suivantes :
 - jusqu'à la 14ème heure : majoration de 125% de la rémunération horaire ou du temps de récupération ;
 - de la 15ème à la 25ème heure : majoration de 127% de la rémunération horaire ou du temps de récupération ;
 - en cas d'heures supplémentaires réalisées un dimanche ou un jour férié : majoration supplémentaire de 66 % avec allocation systématique d'une IHTS (pas de récupération possible).
- **APPROUVE** l'institution des indemnités de permanence aux agents de la catégorie A selon les modalités suivantes :

	Filière technique	Filière administrative	
		Indemnisation	Compensation
Samedi	104,55 €	22,50 € la demi-journée 45,00 € la journée entière	125 % du temps de permanence
Dimanche ou jour férié	130,14 €	38,00 € la demi-journée 76,00 € la journée entière	

- **DIT** que les agents qui effectuent des travaux supplémentaires pour le compte de la collectivité bénéficient de la prise en charge de leur frais de déplacement. Tout déplacement doit être préalablement autorisé par un ordre de mission (ordre de mission annuel permanent pour le Val d'Oise, ordre de mission au cas par cas sinon).

- **APPROUVE** l'institution des frais de trajets selon les modalités suivantes :

Les véhicules du Sigidurs doivent être utilisés en priorité. Le lieu de départ du déplacement est la résidence administrative.

Les règles de prise en charge des frais de déplacement sont les suivantes :

- **Utilisation des transports en commun :**

- Départ depuis le Sigidurs: remboursement du trajet au réel, avec prise en charge des frais de parking éventuels à proximité de la gare ;
- Départ depuis la résidence personnelle (cas constituant une dérogation au principal général, en faveur de l'agent) : remboursement du trajet au réel, sans prise en charge des frais de parking éventuels à proximité de la gare.

- **Utilisation des véhicules personnels :**

- Déplacement en semaine : remboursement du trajet sur la base d'une indemnité kilométrique calculée entre la résidence administrative et le lieu de rendez-vous ;
- Déplacement un jour de week-end ou un jour férié : remboursement du trajet sur la base d'une indemnité kilométrique calculée entre la résidence personnelle et le lieu de rendez-vous.

- **APPROUVE** l'institution des frais de repas selon les modalités suivantes :

- Une indemnité de panier repas d'un montant de 15.25 € est allouée aux agents effectuant des travaux supplémentaires un samedi, un dimanche ou un jour férié, lorsqu'un repas est consommé sur le lieu du déplacement.
- Un agent est supposé avoir consommé un repas sur place lorsqu'il a effectué :
 - 1 heure de présence obligatoire entre 11h30 et 13h30 ;
 - 1 heure de présence obligatoire entre 19h00 et 21h00.

- **DIT** que les dépenses inhérentes seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

12 - Questions diverses

Aucune question diverse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 00.

Le Président,



Jean-Claude GENIÈS